

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 170-2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Place la Croix

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 08 décembre 2022 déposée par Monsieur Jean-Marc ROUCHOUSE, sis 90 place de la croix 07210 Chomérac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la façade de son bâtiment, Monsieur ROUCHOUSE est autorisé à stocker des matériaux ainsi qu'à stationner un camion et un engin de chantier au droit du bâtiment situé 90 place de la croix 07210 Chomérac du 19 au 24 décembre 2022.
Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement sur la place de la croix.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Mr ROUCHOUSE, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur Jean-Marc ROUCHOUSE.

Fait à Chomérac, le 08 décembre 2022

Le Maire,
François ARSAC

